

VIOLENCES CONJUGALES

COMMENT



RÉAGIR

EN PARLER



S'EN SORTIR



LES PORTES DE L'ESSONNE

ATHIS-MONS
JUVISY-SUR-ORGE
PARAY-VIEILLE-POSTE

GUIDE PRATIQUE



mairie-athis-mons.fr



Paray-Vieille-Poste
Notre Village

UNE PRIORITÉ POUR LES

EDITO

Les violences faites aux femmes ne sont malheureusement pas des faits isolés. En 2008, en France, 157 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint. Si de nombreuses actions sont menées chaque jour pour le combattre, ce fléau reste une réalité qui touche toutes les catégories sociales, tous les âges et tous les territoires.

Pour lutter contre ces violences, qu'elles soient physiques ou psychologiques, et contribuer à garantir le cadre juridique de protection des victimes, la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne a mis en place des permanences au sein de la Maison de la Justice et du Droit.

Elaboré dans le cadre d'un partenariat avec les villes du territoire, les centres communaux d'action sociale, la Maison Départementale des Solidarités et les commissariats, ce dispositif est animé par des professionnels et permet de soutenir, d'orienter et d'accompagner les femmes dans leurs démarches. Plus de 300 femmes ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif depuis 2005.

A travers ce guide, qui s'adresse avant tout aux victimes, la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne entend poursuivre son action d'information, de sensibilisation et de prévention face à ces violences qu'il nous faut combattre collectivement.

François Garcia
Président des Portes de l'Essonne

Ce guide est un des outils de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Il s'inscrit dans une démarche volontariste de la Communauté d'agglomération pour sensibiliser et combattre cette violence mal connue qui s'exerce dans la sphère privée.

Il est le fruit d'un travail commun entre partenaires engagés et mobilisés (associations, services municipaux, intercommunaux, départementaux et étatiques...).

En effet, Les Portes de l'Essonne ont créé un réseau constitué de professionnel(le)s pour accueillir les femmes et les aider dans leurs démarches.

Car, pour les victimes, sortir du cercle infernal de la violence conjugale est long et douloureux. Combattre ce fléau nécessite de les accompagner durablement et de sensibiliser sans relâche la population.

Car nous sommes tous concerné(e)s. Cette violence est une violence sexiste qui trouve son origine dans les rapports de pouvoir qui existent dans la société au profit des hommes.

Si nous voulons construire une société sans violence et accéder ainsi à plus d'humanité, nous devons dénoncer la logique du plus fort et aider les femmes à lutter contre l'oppression pour se reconstruire ensuite.

Yvette Tréhin

Vice-Présidente des Portes de l'Essonne

VIOLENCES CONJUGALES

COMMENT



RÉAGIR

EN PARLER

S'EN SORTIR

Sommaire

- Qu'est-ce que la violence conjugale ? P.6 et 7
- Quels sont les signes de la violence conjugale ? P.8
- Qui est responsable ? P.9
- Et les enfants dans tout ça ? P.10
- Que prévoit la loi ? P.11 à 13
- Quels soutiens pour les victimes ? P.14
- Comment réagir face au danger ? P.15 à 17
- Comment préparer son départ ? P.18
- A qui s'adresser ? P.19 à 22
- Les numéros gratuits. P.23

Qu'est-ce que la violence conjugale ?

- Quelques chiffres

Les coups, les menaces et les insultes sont les signes d'une violence conjugale inacceptable et destructrice.

Cette violence concerne tous les milieux et tous les âges. Dans 95 % des cas, ce sont les femmes qui en sont les victimes : qu'elles soient mariées ou qu'elles vivent en union libre, avec ou sans enfants. En France, 1 femme sur 10 est victime de violences au sein de sa famille. Tous les 3 jours, une femme meurt sous les coups de son conjoint.

Cette violence exercée au sein du couple perturbe l'équilibre des enfants. Elle influencera leur rapport à la loi, à la violence ainsi que leur conception des relations entre hommes et femmes.

« En France, 1 femme sur 10 est victime de violences au sein de sa famille. »

Qu'est-ce que la violence conjugale ?

• De l'insulte à la violence physique

La violence conjugale ne se limite pas aux coups et bousculades physiques. Elle existe sous d'autres aspects :

Violence verbale

La victime est rabaissée, insultée, injuriée (« t'es nulle, t'es c... »).

Violence psychologique

La victime est l'objet de menaces, d'humiliations et de critiques dégradantes (« Si tu me quittes, je te tue, tu n'es qu'une folle, je vais te faire enfermer. Si tu pars, t'auras jamais les enfants... »).

Violence administrative

La victime est privée de ses papiers administratifs (carte d'identité, carte de séjour, livret de famille...).

Violence économique

La victime est privée de ressources (argent, biens essentiels), elle n'a pas le droit de travailler...

Violence physique

La victime est poussée, secouée, battue et blessée.

Violence sexuelle

La victime a des relations sexuelles sous la contrainte.

Ces abus sont souvent cumulés. Par ailleurs, il arrive que la violence physique ne débute qu'après une longue période de violences psychologiques et verbales. Retenez que, peu importe la nature de ces violences, elles sont dangereuses et intolérables. **Il est urgent d'y mettre fin.**

Quels sont les signes de la violence conjugale ?

Certains signes peuvent alerter l'entourage face à des situations de violence conjugale.

Des signes physiques

Hématomes, lésions, traces de strangulation, de brûlures, fractures.

Des difficultés sociales et relationnelles

Isolement, perte d'emploi, de logement, rupture avec le milieu familial ou amical.

Des troubles émotionnels

Perte d'estime de soi, colère, honte, sentiment d'impuissance, de culpabilité.

Des troubles psychiques

Dépression, anxiété, tentative de suicide, conduite addictive.

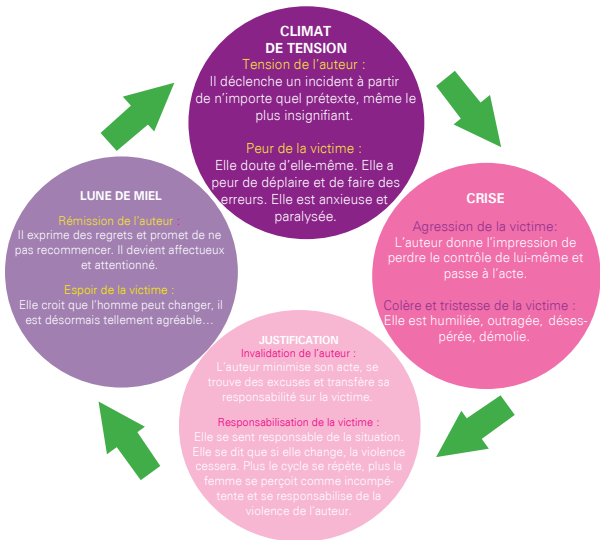
Si vous êtes témoin de violences conjugales tentez de nouer le dialogue, avec des mots simples : « J'ai l'impression que tu ne vas pas bien... Veux-tu qu'on en parle ? ».

Une simple question peut libérer la parole.

« Je suis tombée dans l'escalier »

Qui est responsable ?

• Le cycle de la violence conjugale



Souvent la victime se sent responsable de la violence de son conjoint. Or ces violences sont de la seule responsabilité de leur auteur. Elles ne doivent pas être mises sur le compte d'un conflit dans le couple ou d'un amour passionnel.

Ces violences sont des actes qu'il faut sanctionner.

Et les enfants dans tout ça ?

La violence conjugale a des répercussions sur l'ensemble du foyer. Les enfants qui y sont exposés rencontrent ensuite de nombreuses difficultés :

Des problèmes affectifs

Dépression, anxiété, repli, dépendance, intériorisation.

Des troubles du comportement

Indiscipline, agressivité, violence, manque de respect à l'égard des femmes.

Des difficultés scolaires

Difficultés de concentration, absentéisme, baisse des résultats scolaires.

Des manifestations de stress post-traumatique

Angoisse, irritabilité, colère, hyperactivité.

Que prévoit la loi ?

- **Toute forme de violence à l'encontre d'une personne constitue une infraction pénale**

Ces violences, quelles que soient leurs formes, sont punies plus sévèrement, lorsqu'elles sont commises au sein d'un couple, que celui-ci soit marié, pacsé ou en concubinage, et même séparé dès lors que l'infraction est commise en relation des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime.

Les violences psychologiques

Les violences psychologiques et le harcèlement moral commis au sein du couple ou par un ancien compagnon constituent désormais des délits spécifiques.

Les agressions sexuelles

Quelle que soit la nature des relations avec l'agresseur, dès le moment où la victime refuse un rapport sexuel et qu'il lui est imposé sous la contrainte, c'est un viol.

Le vol

Le vol entre époux est reconnu lorsqu'il concerne des objets ou des documents indispensables à la vie de la victime : papiers d'identité, moyens de paiement, documents relatifs au titre de séjour ou de résidence.

Afin d'obtenir la condamnation de l'auteur des violences et la réparation de votre préjudice, **vous devez porter plainte** auprès du commissariat de police, de la brigade de gendarmerie ou directement auprès du Procureur de la République.

Que prévoit la loi ?

• Des mesures de protection des victimes

En cas de poursuites pénales à l'encontre de l'auteur des violences, des mesures immédiates pourront être prises pour **assurer votre sécurité** (*interdiction pour l'auteur de se présenter à votre domicile, obligation de soins*).

Depuis 2010 vous pouvez obtenir auprès du Juge aux Affaires Familiales **une ordonnance de protection**.

Cette ordonnance permet au juge de mettre en place, en urgence, des mesures pour accompagner les victimes, parmi lesquelles :

- Attribuer la jouissance du logement familial à la victime des violences et préciser les modalités de prise en charge des frais liés au logement.
- Autoriser la victime des violences à dissimuler son nouveau lieu de résidence.
- Définir les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et fixer la contribution du conjoint à l'entretien et à l'éducation des enfants.
- Interdire au conjoint violent de détenir une arme, ou s'il en possède une, lui ordonner sa remise.
- Fixer la contribution aux charges du mariage ou l'aide matérielle pour les partenaires de PACS.
- Interdiction de rencontrer la victime.

Que prévoit la loi ?

Ces mesures sont prises pour une durée maximale de 4 mois, avec prolongation possible sous conditions.

Le non-respect de ces mesures imposées par l'ordonnance de protection constitue un délit puni de **2 ans d'emprisonnement et 15000 euros d'amende.**

• Le cas particulier des victimes étrangères

Si une femme étrangère est victime de violences conjugales et qu'elle bénéficie d'une ordonnance de protection, elle peut obtenir de plein droit **un titre de séjour temporaire.**

Si l'auteur des violences est condamné, **une carte de résident** peut également être délivrée à la victime ayant déposé plainte.

La délivrance et le renouvellement du titre de séjour de la victime est possible, en dépit de la rupture de la communauté de vie, lorsque celle-ci est intervenue du fait de ces violences.

Quels soutiens pour les victimes ?

Des aides financières et juridiques sont prévues pour protéger et soutenir les femmes victimes de violences conjugales.

Les aides financières

Suivant les ressources, l'âge et la situation familiale de la victime, il est possible de recevoir le revenu de solidarité active (RSA).

L'emploi

Si la victime a porté plainte et est contrainte de déménager et par conséquent de quitter son emploi, elle pourra bénéficier des droits à l'assurance chômage.

L'aide juridictionnelle

L'État peut prendre en charge une partie ou la totalité des frais de justice en cas de procédure. Pour cela, il faut retirer un dossier d'aide juridictionnelle auprès d'un tribunal, d'une maison de justice et du droit ou d'un point d'accès au droit.

Comment réagir face au danger ?

• Au moment des faits

Face à une situation de danger, vous pouvez, sans vous mettre en tort, **partir avec vos enfants.**

Cependant, pour faire valoir vos droits et empêcher que ce départ ne vous soit reproché, il est conseillé de le signaler :

- auprès du commissariat de police en déposant **une main courante**
- auprès de la brigade de gendarmerie qui rédigera **un procès verbal** de renseignement judiciaire.

Numéros d'urgence

Appelez le 17 (Police)

Appelez le 18 (Pompiers)

Appelez le 112 (Urgence portable)

Appelez le 15 (Service Médical d'Urgence)

Commissariat de police d'Athis-Mons :

21, rue Jean-Baptiste de La Salle

91200 Athis-Mons

Tél. 01 69 84 23 70

Commissariat de police de Juvisy-sur-Orge :

10, place du Maréchal Leclerc

91260 Juvisy-sur-Orge

Tél. 01 69 84 30 30

Comment réagir face au danger ?

• Portez plainte

Déposez une plainte au **commissariat ou à la gendarmerie**, cela permettra à la justice de prendre des mesures pour **assurer votre sécurité et celle de vos enfants**.

La plainte enclenchera une action judiciaire contre l'auteur des violences, qui pourra aboutir à une condamnation pénale.

Madame (Vos Noms et prénoms)

• Votre adresse

A l'attention de Monsieur le Procureur de la République
Près du Tribunal de Grande Instance de ... (Ville)
Adresse
Ville

Fait à (Ville), le (Date)

Objet : Plainte pour violences conjugales

Monsieur (Madame) le Procureur de la République,

Je souhaite par la présente déposer plainte entre vos mains contre mon conjoint / concubin / partenaire (nom et prénom) pour violences conjugales.

En effet, je suis victime de :

Décrire les faits (type de violences, durée, nombre)

Préciser les témoins

Préciser si des mains courantes ont été déposées

Préciser les blessures et éventuelles séquelles

Préciser si votre mari ou conjoint(e) est en état de récidive ou pas

C'est pourquoi, Monsieur (Madame) le Procureur de la République, je souhaite porter plainte et vous saurais gré de bien vouloir donner suite à cette affaire.

Dans l'attente d'une réponse rapide, je vous prie d'agréer, Monsieur (Madame) l'expression de ma plus haute considération.

Comment réagir face au danger ?

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez également porter plainte auprès du Tribunal de Grande Instance par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Procureur de la République (Cf. modèle ci-contre). Joindre tout document utile à l'instruction du dossier : photos, certificat médical, attestations de témoins...

Si vous ne souhaitez pas porter plainte immédiatement, faites néanmoins enregistrer au commissariat une déposition sur le registre de « main courante ». Cette formalité, **qui n'entraîne aucune poursuite**, sera utile si vous engagez plus tard une action auprès de la justice. Le commissariat prendra rendez-vous avec un médecin judiciaire.

- **Prenez des photos**

Si vous ne souhaitez pas porter plainte, il est tout de même important de prendre des photos de vos blessures. Une fois datées, elles serviront à étayer votre dossier.

- **Pratiquez un examen médical**

Après apparition des blessures et traumatismes, faites pratiquer un examen médical chez le médecin de votre choix ou au service d'urgence d'un hôpital. Cet examen permettra de faire constater les traces de coups ou les traumatismes psychologiques qui font suite aux violences. Un certificat médical vous sera alors délivré.

Comment préparer son départ ?

Noter

Les numéros de téléphone importants (police, amis, associations d'aide aux victimes...).

Identifier

Les personnes qui peuvent vous aider en cas d'urgence.

Choisir

Un code de communication avec une personne proche (pour avertir la police si nécessaire).

Informer

Les enfants sur la conduite à tenir lors d'un accès de violence (se réfugier chez les voisins, sortir du domicile pour téléphoner, appeler la police...).

Préparer

Un « sac de départ » contenant les papiers importants (carte d'identité, livret de famille, carte de séjour, chéquier, bulletins de salaire, carte d'assuré social, carnet de santé des enfants...), de l'argent, le double des clés de la maison, de la voiture.

Conserver

En lieu sûr des copies des documents importants.

A QUI S'ADRESSER ?

Des lieux d'accompagnement et d'information pour les victimes de violences conjugales :

Dans l'agglomération des Portes de l'Essonne

Maison de la Justice et du Droit

Écoute, information et accompagnement (gratuit, confidentiel et ouvert à toute personne quelle que soit sa commune d'origine)

Droit des victimes et soutien psychologique

4, avenue François Mitterrand

91200 Athis-Mons

Tél. 01 60 48 70 59

Lundi de 14h à 18h

Mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h30

Espace Pyramide

Un accueil unique et mutualisé

5, avenue François Mitterrand

91200 Athis-Mons

Tél. 01 69 54 23 30

Lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Jeudi de 13h30 à 17h30

Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Femmes sans enfants : CCAS d'Athis-Mons,

CCAS de Juvisy-sur-Orge, Tél. : 01 69 54 23 48

Femmes avec enfants : MDS (Maison

Départementale des Solidarités)

A QUI S'ADRESSER ?

Centre Communal d'Action Sociale Paray-Vieille-Poste

Écoute, information et orientation

138, avenue du Général de Gaulle

91550 Paray-Vieille-Poste

Tél. 01 60 48 80 00

Lundi, mardi et jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 17h30

Vendredi de 13h à 17h30

Samedi de 9h à 12h

Permanences sur rendez-vous

PEREN

Accueil individuel, tout public, par une équipe de psychologues

93, rue Camille Flammarion

91200 Athis-Mons

Tél. 01 69 57 07 01

Mardi, jeudi de 10h à 16h

Mercredi de 10h à 20h

Vendredi de 10h à 14h et de 16h à 20h

Permanence juridique

Des lieux d'accueil à proximité

Commissariat de Juvisy-sur-Orge

Permanences juridiques de 9h à 12h

Le 4^e mardi du mois

Tél. 01 69 84 30 30

A QUI S'ADRESSER ?

Permanence Médiavipp 91

Des lieux d'accueil à proximité

De préférence sur rendez-vous

Commissariat d'Athis-Mons, tous les vendredis de 9h15 à 12h et de 13h30 à 17h30

Commissariat de Juvisy-sur-Orge, du lundi au jeudi de 9h15 à 12h45 et de 13h30 à 17h30

Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge

9, rue Camille Flammarion

91260 Juvisy-sur-Orge

Tél. 01 69 54 27 27

En Essonne

Paroles de femmes

Écoute, information et accompagnement

Maison de la formation et de l'emploi

10, avenue du Noyer Lambert

91300 Massy

Tél. 01 60 11 97 97

Femmes solidaires

Écoute, information et accompagnement

Comité Départemental

BP 30064

91703 Sainte-Geneviève-des-Bois

Tél. 06 83 52 64 68

A QUI S'ADRESSER ?

Femmes solidarité 91

Écoute, information, accompagnement et hébergement

Tour Baudelaire
4, rue Charles Baudelaire
91043 Evry cedex

Une ligne téléphonique réservée à l'écoute :
01 60 79 86 64

Le lundi de 9h à 13h et du mardi au vendredi de
13h à 17h30

Une permanence d'écoute et d'information au
Commissariat de Juvisy-sur-Orge

Tous les 2èmes jeudi du mois, de 14h à 17h

CIDFF

*Centre d'information sur les droits des femmes
et des familles de l'Essonne*

17, cours Blaise Pascal
91000 Evry
Tél. 01 60 79 42 26

Association S.O.S violences familiales

Lieu d'accueil des auteurs de violences familiales

11, rue Taine
75012 Paris
Tél. 01 44 73 01 27

**Le week-end contactez le commissariat
le plus proche.**

Les numéros gratuits

Violences conjugales, femmes info service :

39 19

du lundi au samedi de 8h à 22h

SOS Viols : 0800 05 95 95

SOS Enfance Maltraitée : 119

Contraception IVG : 0800 80 10 70

Sida Info Service : 0800 84 08 00

**Les Portes de l'Essonne s'engagent
contre la violence faite aux femmes.**

Imprimé sur papier recyclé

Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne
3 rue Lefèvre Utile - BP 300
91205 Athis-Mons Cedex
Tél : 01 69 57 80 00
portesessonne.fr